

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 27.11.15

### De M. CHALEMBERT-AVISSE Michel et M. GABORIEAU Romain, Conseillers Municipaux Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

*En introduction, Monsieur le Maire rappelle la genèse du projet :*

- *Il y a quelques mois, les Maires des Communes situées au Sud du CD 949 (Luçon – Les Sables d'Olonne) à savoir Angles, La Jonchère, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais et Curzon se posaient la question de savoir s'il ne serait pas intéressant de bâtir une Commune Nouvelle entre elles. Très vite, Mme la Maire de CURZON a fait savoir qu'elle ne souhaite pas s'associer au projet. Les 4 autres Communes poursuivent tranquillement leurs réflexions sur le sujet.*
- *Début septembre 2015, le Maire de La Tranche-sur-Mer appelle le Maire d'Angles pour lui proposer de créer une Commune Nouvelle entre leurs deux Communes. Le Maire d'Angles en réfère immédiatement aux Maires de Saint-Benoist, La Jonchère et Saint-Cyr-en-Talmondais. Il en informe le Président de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois. A l'issue de la première entrevue, le Maire de Saint-Cyr-en-Talmondais fait savoir qu'il ne souhaite pas s'associer à cette réflexion arguant que sa Commune est située trop loin de La Tranche-sur-Mer.*
- *Le 21 septembre 2015, les Maires d'Angles, La Jonchère et Saint-Benoist-sur-Mer sont reçus par M. le Préfet. Ils lui font savoir que l'éventuelle fusion n'est pas envisagée pour cette année et qu'ils prendront le temps de la réflexion ; la fusion pourrait être envisagée en 2017/2018.*

*Ensuite, Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas, aujourd'hui, de se prononcer sur l'éventuelle fusion des quatre Communes ni de fixer un calendrier quelconque. Il s'agit avant tout de donner son accord ou non pour une étude de faisabilité qui serait conduite au niveau des 4 Communes.*

*Puis, il indique les raisons qui penchent en faveur de la création d'une Commune Nouvelle, à savoir :*

- *Les 4 Communes appartiennent au même bassin de vie,*
- *répondre à la nécessaire mutualisation des moyens humains et matériels (par ex : la Commune de La Tranche possède de nombreux matériels inaccessibles financièrement aux autres Communes),*
- *assurer les projets d'investissements (Mairie/école, centre de loisirs d'Angles),*
- *continuer à offrir voire améliorer les services aux populations,*
- *disposer d'une influence plus importante au sein de la Communauté de Communes (avec plus de 6 000 habitants), nous serions ainsi au deuxième rang derrière TALMONT, Aujourd'hui, nous sommes la plus importante en population au sein de la CCPM. Demain, nous nous retrouverions à la 3<sup>ème</sup> place derrière Talmont et Jard mais talonnés par Longeville, Grosbreuil. Nous disposerions aussi d'une plus grande représentativité au niveau du Département, de la Région voire de l'Etat,*
- *Dans cette affaire, ne pas oublier le sort des petites Communes. Que deviendront seules la Jonchère (403 habitants) et Saint Benoist (402 habitants) dans une COM COM de quasiment 32 000 habitants (31 950) ?*
- *En se regroupant, les Communes Nouvelles sont susceptibles d'avoir davantage de sièges dans les intercommunalités dont le périmètre évolue,*
- *Les Communes actuelles qui deviendront des Communes déléguées conservent leur identité,*
- *La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est prioritairement dirigée vers les Communes Nouvelles,*
- *être apte à répondre aux besoins liés aux services médicaux et suppléer aux carences qui se dessinent sur le territoire (pourquoi ne pas imaginer un cabinet médical sur Angles),*
- *offrir une accessibilité aux activités nautiques et sportives plus facile, en particulier financièrement, à notre population jeune et moins jeune,*
- *renforcer et optimiser une synergie entre les bibliothèques et les associations culturelles afin de proposer des actions et une offre culturelle diversifiée et de plus large envergure,*
- *les services de la police municipale de La Tranche et Angles seraient étendus aux Communes de La Jonchère et Saint Benoist sur Mer.*

*Il précise par ailleurs que :*

- *sur le plan de la fiscalité, nous disposerions de 2 à 12 ans pour lisser les divers impôts locaux,*
- *Le siège de la Commune Nouvelle n'a pas encore été imaginé pas plus que le nom de la future Commune.*

**Il répond ensuite aux questions de l'assemblée :**

- *Richard HUNAUT, rejoint par Sophie GREGOIRE, qui craint les disparitions de services publics comme la Poste, les écoles ou bien encore les services médicaux, demande à ce que la population soit consultée sur ce projet qui ne faisait pas partie des promesses de campagne. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas obligatoire ni prévu pour l'instant mais que l'étude qui sera conduite en précisera la nécessité ou pas. Il ajoute qu'il a récemment rencontré les responsables de la Poste qui l'ont assuré qu'aucun projet de fermeture du bureau de Poste d'Angles n'était actuellement envisagé. Quant au cabinet médical, les besoins tendraient plutôt à l'arrivée d'un médecin supplémentaire sur notre Commune.*

- *Richard HUNAUT regrette qu'il ne soit pas envisagé la mise en place d'une Commission d'élus pour travailler ce projet. M. le Maire lui fait savoir que dans l'immédiat, le travail s'effectue entre Maires ; le groupe sera ensuite élargi aux adjoints et aux DGS. Il assure que toute la transparence sera accordée pour ce projet comme cela est le cas, d'ailleurs, depuis son annonce.*
- *Richard HUNAUT regrette de n'entendre que les points positifs et se pose des questions sur la fiscalité, sur la piscine de La Tranche-sur-Mer. Monsieur le Maire lui répond que tous ces sujets seront à éclaircir et/ou mettre au point à l'occasion de l'étude de faisabilité.*
- *Sophie GREGOIRE demande comment se passera la gestion du personnel et ses doublons (plusieurs DGS notamment...) ainsi que les ordures ménagères ou l'urbanisme (PLU, POS...). Monsieur le Maire répond que ce sont les raisons mêmes de l'étude par un cabinet indépendant.*

### **I. Projet de création d'une Commune Nouvelle : Etude de faisabilité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, va induire des modifications importantes à court terme pour les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le seuil minimal de constitution est porté à 15 000 habitants ; cette mesure conduisant nécessairement à la fusion d'un certain nombre d'EPCI.

D'autre part, la réduction importante des dotations de l'Etat, et ses désengagements successifs dans les missions apportées aux Communes, impactent fortement les budgets des collectivités en générant une diminution sensible des recettes et un accroissement des charges.

Ces mesures conduisent les EPCI et les Communes à mener une réflexion sur les regroupements territoriaux, la recherche d'économie d'échelle et la mutualisation des moyens.

Au vu de ces éléments, et dans une orientation de vision à long terme pour le développement touristique, économique, et d'aménagement du territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans une étude ayant pour objectif la création d'une Commune Nouvelle.

Il expose au Conseil Municipal qu'il a déjà rencontré ses collègues des Communes voisines de La Jonchère, de Saint Benoist sur Mer et de la Tranche sur Mer; et que les Maires des quatre Communes pensent qu'il y a un intérêt commun pour chacune des collectivités à se regrouper.

Considérant que la fusion des quatre Communes peut apporter à la Commune Nouvelle une légitimité plus importante dans le cadre de la réorganisation territoriale des EPCI,

Considérant l'intérêt pour les quatre Communes d'anticiper et de développer une politique à long terme dans le domaine touristique, économique et d'aménagement du territoire,

Considérant la cohérence territoriale des quatre Communes constituant un bassin de vie permettant de développer le dynamisme démographique du territoire,

Considérant la nécessité de recherche d'économies d'échelle et de mutualisation des moyens,

Vu les lois des 16 décembre 2010 et 16 mars 2015 relatives au régime juridique des Communes Nouvelles,

Vu l'exposé de M. le Maire présentant les principales caractéristiques du régime juridique des Communes Nouvelles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une Commune Nouvelle intégrant les Communes d'Angles, de la Jonchère, de La Tranche sur Mer et de St Benoist sur Mer,
- **PREND ACTE** que la réalisation de cette étude n'est qu'un préalable nécessaire à la création de la Commune Nouvelle ; et qu'il appartiendra à chaque Conseil Municipal de se prononcer à l'issue de l'instruction du dossier sur la création de la Commune Nouvelle.

### **II. Etude de faisabilité pour le projet de création de la Commune Nouvelle : Constitution d'un groupement de commandes**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de cette même séance, l'assemblée délibérante vient d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une Commune Nouvelle intégrant les Communes d'Angles, de la Jonchère, de La Tranche sur Mer et de St Benoist sur Mer.

Cette étude confiée à un prestataire extérieur va nécessiter une procédure de consultation conformément aux dispositions du code des marchés publics (CMP).

Concernant la prestation pour chacune des quatre Communes, il convient de créer pour cette opération, un groupement de commandes prévu à l'article 8 du CMP. Une convention constitutive du groupement sera établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne notamment un coordonnateur parmi les membres du groupement qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché.

Chaque Commune membre du groupement aura la charge du paiement direct du titulaire du marché pour les prestations effectuées, suivant une clé de répartition fixée en fonction de la population DGF de chaque Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Angles : 3 235 habitants soit 24,40 %
- La Jonchère : 502 habitants soit 3,79 %
- La Tranche sur Mer : 8 922 habitants soit 67,30 %
- Saint Benoist sur Mer : 598 habitants soit 4,51 %

L'ensemble des membres du groupement propose de désigner la Commune de La Tranche sur Mer en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Angles, de La Jonchère, de La Tranche sur Mer et de Saint Benoist sur Mer, pour l'étude de faisabilité de création d'une Commune Nouvelle ;
- **ADOpte** les modalités de paiement du bureau d'études suivant la clef de répartition fixée en fonction de la population DGF ;
- **DESIGNE** la Commune de la Tranche s/Mer comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune de La Tranche sur Mer désignée coordonnateur du groupement, à signer le marché correspondant et les pièces nécessaires à son exécution.

### **III. Questions diverses**

a) Prochain Conseil Municipal :

Mardi 15 décembre 2015, 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.